

Annexe – Réclamations
REUNION COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE – Maser Engineering
19 décembre 2022

Les questions ci-dessous ont été transmises par les membres du CSE à la Direction et présentées lors de la réunion du Comité Social et Economique précitée. La Direction y apporte les réponses suivantes.

Questions CFDT

1. Risque routier. Etant donné qu'un certain nombre de collaborateurs roulent beaucoup en raison de leurs activités professionnelles, pourrait-on prévoir des stages pratiques de conduite organisés par la Direction dans le cadre de la formation ?

Réponse : Toute formation représente un coût et les résultats de la Société ne permettent pas d'engager, à grande échelle, ce type de formation. En revanche, une formation éco-conduite a été mise en place sous forme de e-learning.

2. Pointage personnel. Beaucoup de salariés se plaignent de ne pas signer leur feuille de pointage. Pourquoi les pointages ne sont-ils pas signés par les salariés ?

Réponse : Les salariés doivent établir leurs relevés d'heures avant de les transmettre à leur hiérarchie. Ils doivent donc les signer avant toute remise ; et si leur hiérarchie a préétabli leur relevé d'heures, ils doivent demander à leur hiérarchie de leur remettre une copie.

3. Salaire. En cette fin d'année certains salariés sont en-dessous du minimum de la convention collective. Comment allez-vous régulariser les salaires mensuels ? Certains salariés sont toujours en attente de régularisation. Pourquoi ?

Réponse : Les minimums conventionnels étant annuels il est donc nécessaire d'attendre la clôture de l'année civile pour déterminer s'il y a des rémunérations inférieures aux minimas et procéder aux éventuelles régularisations.

4. Indemnités de déplacement. Des demandes de régularisation concernant des indemnités de déplacement sont toujours en attente de régularisation. Quand pensez-vous faire la régularisation ?

Réponse : A ce jour, la Direction n'a connaissance que d'une demande de régularisation. Celle-ci sera étudiée au plus tard après la campagne d'augmentation qui interviendra sur janvier/février 2023.

5. Petits et Grands déplacements. Quelle sont les modes de calcul concernant les petits et grands déplacements : temps le plus court ou distance la plus courte entre le domicile et le lieu de travail ?

Réponse : Il est pris en compte la distance la plus courte pour déterminer la zone de déplacement.

6. Télétravail. Certains salariés ayant la capacité de faire du télétravail peuvent-ils le faire régulièrement ou cela doit-il être uniquement occasionnel (à cause des conditions climatiques, d'une pandémie, des problèmes de transport...) ?

Réponse : Comme indiqué à de très nombreuses reprises, le télétravail n'est pas une modalité d'organisation du travail retenue à ce jour dans la mesure où nombre de nos salariés sont tenus d'être présents sur les sites clients. Les circonstances dans lesquelles le télétravail occasionnel peut être mis en œuvre sont prévues par l'accord d'entreprise du 7 décembre 2020 relatif à l'égalité professionnelle et à la qualité de vie au travail.